



Changements climatiques: l'enjeu de la définition du risque acceptable à l'approche de la conférence de Paris de décembre 2015

Sandrine Maljean-Dubois, CNRS et Aix-Marseille Université (CERIC)



Introduction

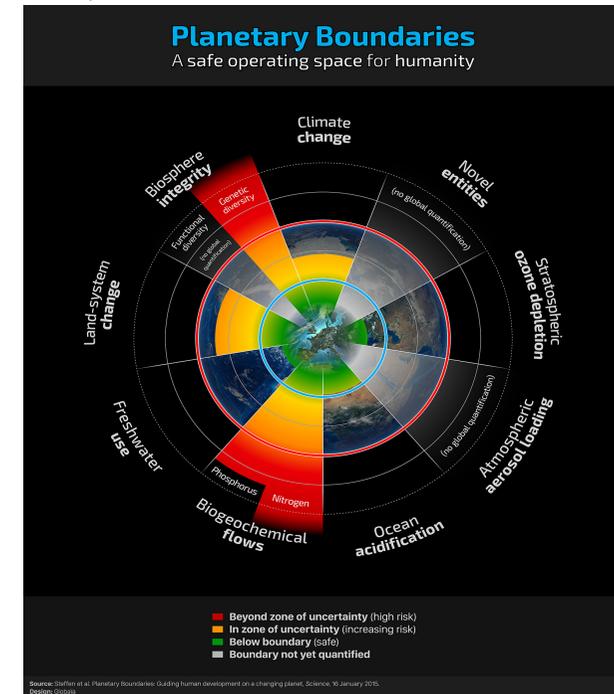
Par rapport au thème de cette journée d'études, les changements climatiques présentent au moins deux caractéristiques qui en rendent l'étude intéressante :

- ✓ c'est une menace globale
- ✓ c'est un risque extrêmement grave.

Un risque extrêmement grave

- Notion de « frontières planétaires »: 9 seuils biogéophysiques à ne pas dépasser sous peine de menacer la survie de l'humanité

- le changement climatique,
- la couche d'ozone dans la stratosphère,
- l'acidité des océans,
- les transformations de l'occupation du sol,
- la perte de biodiversité,
- la consommation d'eau douce,
- les cycles de l'azote et du phosphore,
- la pollution aux aérosols atmosphériques,
- la pollution chimique.



- L'humanité est déjà sortie d'un « espace de fonctionnement sécurisé »

➔ Définition du risque acceptable vitale pour les générations présentes et futures

Une menace globale

- La diffusion des GES dans l'atmosphère est si rapide que les effets climatiques des émissions seraient indépendants de leur localisation
- L'augmentation des émissions de GES dans un État ou une région du globe est de ce fait susceptible de produire des conséquences en des points très éloignés de la planète
- Même si les pays du Nord assument la responsabilité historique des changements climatiques actuels, ce sont les pays du Sud qui paient et paieront le plus lourd tribut
- En raison de l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, de leur durée de vie (jusqu'à 50 000 ans pour certains), ils sont susceptibles de causer des dommages à moyen et à long terme.

➔ **Besoin de coopération internationale, besoin de droit international « on ne peut pas se sauver seul » (J.P. Sartre)**

➔ **Le niveau de risque acceptable doit être défini internationalement**

➔ **Délicat à 195 États aux positions très divergentes**

Plan de l'intervention

I. La part de l'expertise dans la définition du *risque*

- 1) Le besoin de connaissances : la création d'un organe expert (GIEC)
- 2) Une interface science/politique

II. La part du politique dans la définition du *risque acceptable*

- 1) L'objectif 2°, un objectif politique
- 2) Un objectif sanctuarisé?

III. L'inadéquation des moyens par rapport au *choix du risque acceptable*

- 1) Un processus ascendant qui ne garantit pas l'atteinte de l'objectif 2°
- 2) Un processus continu?

I. La part de l'expertise dans la définition du *risque*

1) Le besoin de connaissances : la création d'un organe expert (GIEC)

- Incertitudes originelles sur la réalité des changements climatiques et sur la part de l'homme
- Création du GIEC en 1988 avec une mission claire d'aide à la décision: *« fournira des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et des effets potentiels de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques et formulera des stratégies réalistes pour agir sur ces effets »* (Réso. AG-ONU 1988, n°43/53 §5)
- 5 rapports de synthèse (1990, 1995, 2001, 2007, 2014) doublés d'un résumé à l'attention des décideurs
- Synthèse d'une littérature scientifique de plus en plus abondante: pour le 5^{ème} rapport 830 auteurs principaux, venant de 80 pays, qui se sont appuyés sur plus de 1000 auteurs contributeurs, ont passé en revue ensemble 30000 articles et études scientifiques. Versions préparatoires soumises à plus de 2000 experts qui ont produit plus de 140000 commentaires

I. La part de l'expertise dans la définition du risque

2) Une interface science-politique

- procédure hybride : rapports élaborés par des équipes de scientifiques, mais aussi « négociés » par les gouvernements dans l'objectif de les impliquer et responsabiliser
- *« un organisme d'expertise qui, dès l'origine, a tenté de maintenir un équilibre fragile entre deux exigences également contraignantes - préserver sa crédibilité scientifique tout en ayant l'oreille des politiques » (A. Dahan)*
- Les Rapports de Synthèse et Résumés à l'attention des décideurs doivent être *« policy-relevant »* tout en demeurant impartiaux
- S'éloigne du modèle linéaire de l'expertise : *« Chacun doit rester dans son rôle : aux experts scientifiques de produire des connaissances - si possible objectives, stables et universellement admises - aux responsables politiques de prendre des décisions au nom de l'intérêt général et du bien commun » (R. Encinas de Munagori)*
- A encouragé des pratiques relativement ouvertes et réflexives
- A eu tendance à sous-estimer l'ampleur des changements

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

1) L'objectif 2°, un objectif politique

- Objectif « ultime » « de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la convention, les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable » (CCNUCC, art. 2)
- Niveau à définir, à quantifier
- *GIEC, 4^{ème} rapport*: le réchauffement climatique est certes irréversible, mais il est encore possible d'en minimiser les impacts si on limite le réchauffement global à + 2°C (par rapport à l'ère préindustrielle, soit 1750). Le GIEC ne dit pas explicitement qu'il faut limiter le réchauffement à + 2°, mais il montre dans ses scénarios les risques environnementaux irréversibles qu'il y aurait si le réchauffement dépassait 2°C.

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

1) L'objectif 2°, un objectif politique

- Déclaration finale du G8 de l'Aquila (2009) : « *We recognise the broad scientific view that the increase in global average temperature above pre-industrial levels ought not to exceed 2°C* »
- Accord de Copenhague (2009): « *Pour atteindre l'objectif ultime de la Convention consistant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, nous entendons, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2 °C, renforcer notre action concertée à long terme visant à combattre les changements climatiques, sur la base de l'équité et dans l'optique d'un développement durable* ».

« Nous nous accordons à penser qu'une forte diminution des émissions mondiales s'avère indispensable selon les données scientifiques et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, en vue de réduire ces émissions pour que la hausse de la température de la planète reste inférieure à 2 °C (...) »

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

1) L'objectif 2°, un objectif politique

- Objectif repris l'année suivante dans les accords de Cancún (§4), puis intégré dans la feuille de route des négociateurs pour le post 2020 (Durban, 2011). La Conférence des Parties note alors *« avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet conjugué des engagements des Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels »*.
- Conséquences allant s'alourdissant pour les Parties, au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques.
 - dans le troisième rapport du GIEC (2001), le scénario 2° correspondait à une concentration atmosphérique 550 ppm.
 - dans son quatrième rapport (2007), le GIEC indique qu'une augmentation de 2°C correspondrait en réalité à une concentration atmosphérique de CO₂ de 350 à 400 ppm
 - L'objectif est tout différent, imposant désormais, des réductions drastiques des émissions, de 40 % à 70 % d'ici à 2050.

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

2) Un objectif sanctuarisé ?

- *« Nous demandons que la mise en œuvre du présent accord fasse l'objet d'une évaluation d'ici à 2015, notamment à la lumière de l'objectif ultime de la Convention. Cela impliquerait d'envisager de renforcer l'objectif à long terme en tenant compte de divers éléments fournis par les travaux scientifiques, en ce qui concerne en particulier une hausse des températures de 1,5 °C »* (Accord de Copenhague, 2009)
- Les Parties décident *« d'examiner périodiquement le caractère adéquat »* de cet objectif *« à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation »* ; premier examen 2013-2015 (Cancun, 2010)
- Post-2020, la COP décide *« en outre que le processus rehaussera le niveau d'ambition et sera étayé, entre autres, par le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les résultats de l'examen de la période 2013-2015 et les travaux des organes subsidiaires »* (Durban, 2011)

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

2) Un objectif sanctuarisé ?

- Double objectif pour les Parties:
 - d'une part, évaluer les réductions d'émission promises au regard de la trajectoire des 2°C. Est-on en passe de combler ce qu'on appelle le « fossé » en termes d'ambition ?
 - D'autre part, s'interroger sur la pertinence de l'objectif 2°C. Est-il suffisant par rapport à l'objectif « ultime » de la Convention ?
- Elles peuvent s'appuyer sur:
 - Les travaux du GIEC
 - Les rapports annuels du PNUE « The emissions gap report »
 - Les résultats de la revue 2013-2015
- Les résultats de la revue indiquent que 1,5°C serait largement préférable à 2°C. Dans la plage de réchauffement comprise entre 1,5 °C et 2 °C, la survenue d'« effets non linéaires » – c'est-à-dire non proportionnels à une hausse de température de 0,5 °C – n'est pas exclue.
- La différence des efforts à entreprendre entre un objectif de 2 °C et de 1,5 °C est loin d'être marginale : selon le GIEC, dans le premier cas, il faut réduire les émissions de 40 % à 70 % d'ici à 2050, dans le second de 80 % à 90 %.

II. La part du politique dans la définition du risque acceptable

2) Un objectif sanctuarisé ?

- L'objectif ultime de la CCNUCC n'évolue pas mais sa quantification peut évoluer notamment avec les connaissances scientifiques déterminant le risque environnementalement acceptable
- L'objectif 2°C est le fruit d'une synthèse entre le risque environnemental acceptable, le risque socialement acceptable et le risque économiquement acceptable
- Il résulte également du principe de réalité
- Enfin il est le fruit d'un processus intergouvernemental à 195 États + l'UE.
 - Compromis entre les États ... sur la survie de l'humanité
 - Société civile simple observateur (récente exclusion ONGs à Bonn)
- Un compromis ne satisfait personne s'il est équilibré => le risque acceptable pour les uns ne l'est pas pour les autres (AOSIS v. pays pétroliers)

III. L'inadéquation des moyens par rapport au choix du risque acceptable

1) Un processus ascendant qui ne garantit pas l'atteinte de l'objectif 2°

- Processus « bottom up » des INDCs vs partage du fardeau
- Les Parties indiquent « *la raison pour laquelle elles considèrent que leur contribution prévue déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse à la lumière de leur situation nationale et (...) la manière dont elles contribuent à la réalisation de l'objectif de la Convention (...)* »
- Récent rapport CCNUCC = les INDCs conduisent plutôt à 2,7°C

2) Un processus continu?

- Premier enjeu: l'instauration d'un mécanisme garantissant la transparence des actions nationales et assurant leur suivi dans le temps
- Deuxième enjeu: la construction d'un accord flexible dans le temps pour permettre aux États qui n'auront pas pris d'engagements chiffrés ou des engagements insuffisants de relever progressivement le niveau d'ambition de leurs « *contributions nationales* »

=> probablement les enjeux principaux de la COP 21

Merci pour votre attention



s.maljean-dubois@univ-amu.fr

